

BTS agricole Aménagements Paysagers

BTSA AP

Objectifs

Le BTS Aménagements paysagers forme de futurs responsables de chantiers capables de prendre en charge un projet dans sa globalité : analyse, conception, chiffrage, réalisation et entretien.

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- Organiser et encadrer la réalisation de chantiers de création ou d'entretien d'aménagements paysagers dans le respect du développement durable et en tenant compte du contexte juridique et réglementaire.
- Contribuer à l'élaboration des projets par l'entreprise ou le service (collectivités) dans une démarche éco-responsable (appels d'offres, conception, chiffrage, programmation, ...).
- Contribuer à la gestion technico-économique (des approvisionnements, du parc matériel, du suivi des chantiers, ...).
- Participer à l'organisation du travail, à la gestion des ressources humaines et des compétences dans l'organisation (encadrement, planification, compte rendus, respect des règles de sécurité et de la législation du travail).
- Communiquer au sein de son entreprise mais aussi avec les clients ou les usagers.

Entreprises d'accueil

Entreprises privée ou collectivité territoriale, etc.

Prérequis

- **Âge** : jusqu'à 29 ans révolus.
- **Niveau d'entrée** : Diplôme de niveau 4 (équivalent à un Baccalauréat), ou équivalence un autre BTS ou Bac+2.
- **Motivation** à exercer le métier visé et pour la formation en alternance.
- **Qualités requises** : être organisé, rigoureux, créatif, aimer travailler dehors, savoir travailler en équipe, avoir le sens de l'observation, avoir une bonne condition physique

Modalités d'inscription

- Dossier de candidature complété.
- Participation à la réunion d'information et/ou à l'entretien de vérification des prérequis.
- Participation aux ateliers de recherche d'entreprises le cas échéant.
- Signature d'un contrat d'apprentissage ou Attestation d'engagement de l'employeur.

* *Positionnement : Personnalisation du parcours possible en fonction du parcours antérieur et des résultats d'une évaluation diagnostique, avec entrée décalée sur parcours possible. Nous pouvons adapter nos parcours aux situations de handicap.*

Formation par apprentissage

Code diplôme **Code RNCP**

32321401

17218

Niveau de sortie

Titre reconnu par l'État de Niveau 52 (cadre européen des certifications), équivalent à un Bac+2 soit 120 crédits ECTS.

Durée de la formation

1 400 heures (sur 2 ans).

Entrée en classe de 1^{re}

Démarrage en septembre.

Durée du contrat

2 ans, modulable en fonction du positionnement* (jusqu'à 1 an supplémentaire pour les personnes en situation de handicap).

Rythme de l'alternance

En moyenne :

- 2 semaines en UFA,

- 2 semaines en entreprise.

Le calendrier peut varier pour tenir compte des périodes d'activité fortes en entreprise.

Le calendrier d'alternance est remis lors de l'inscription.

Coordonnées de l'UFA



L.A.P. Costa de Beauregard

340 rue Costa de Beauregard

73000 **CHAMBÉRY**

04 79 33 44 22

chambery@cneap.fr

www.fondationdubocage.org

Architecture et contenu de la formation

Bloc de compétences 1 : S'exprimer, communiquer et comprendre le monde
Bloc de compétences 2 : Communiquer dans une langue étrangère
Bloc de compétences 3 : Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser
Bloc de compétences 4 : Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données
Bloc de compétences 5 : Prendre en compte les attentes des commanditaires et des usagers ainsi que les caractéristiques du site en vue des décisions d'aménagement
Bloc de compétences 6 : Assurer la mise en œuvre des techniques appropriées à la situation d'aménagement, en respectant la sécurité et l'environnement
Bloc de compétences 7 : Assurer la planification et la conduite des chantiers d'aménagements paysagers en sécurité et dans le respect des objectifs d'une gestion optimale
Bloc de compétences 8 : Assurer la gestion économique des chantiers
Bloc de compétences 9 : Participer au processus d'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager
Bloc de compétences 10 : Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en aménagements paysagers pour faire face à une situation professionnelle

Méthodes mobilisées

Formation par la voie de l'apprentissage. Pédagogie de l'alternance.

L'enseignant-formateur construit des séquences d'apprentissage en lien avec les expériences en entreprise des alternant(e)s et le métier préparé.

Des outils de liaison relatifs au suivi de l'apprentissage sont mis en place, en particulier le livret d'apprentissage dont l'utilisation est obligatoire.

A minima, deux visites de suivi sont menées par les formateurs par année de formation, et un dialogue régulier est noué avec les maîtres d'apprentissage.

Pédagogie active privilégiant :

- Les mises en situation ou simulations individuelles et collectives de résolution de problèmes (exercices pratiques, travaux sur plateaux techniques)
- La mobilisation des savoirs acquis en cours théoriques sur l'élaboration de projets
- Une organisation coopérative des apprentissages
- Une responsabilité personnelle de l'alternant(e) (plan de travail, auto-évaluation).

Évaluations certificatives / Sessions d'examen *

Épreuves	Coefficient	Type	Forme
E1 : Expression française et culture socio-économique	6	Epreuve Terminale	Ecrit
E2 : S'exprimer, communiquer, comprendre le monde • Technique d'expression et communication • Projet d'Initiative et Communication • Économie Générale	3	3 CCF	Ecrit et Oral
E3 : Communiquer dans une langue étrangère en mobilisant ses savoirs langagiers et culturels (Anglais)	3	4 CCF	Ecrit et Oral
E4 : Traitement de données	3	3 CCF	Pratique et Ecrit
E5 : Enseignement professionnel • Analyse de site • Conception de projets	3	2 CCF	Ecrit, Oral et Pratique
E6 : Enseignement professionnel • Topographie • Planification et réalisation de chantier • Travaux de plantations • Gestion des espaces végétalisés	6	5 CCF	Ecrit, Oral et Pratique
E7 : Épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel	12	Epreuve Terminale	Ecrit et Oral

* Sessions d'examen adaptées aux situations de handicap.

Modalités d'évaluation

Afin d'aider l'alternant(e) à progresser, des évaluations régulières lui permettent de se situer par rapport aux objectifs à atteindre :

- Évaluation des acquis en centre de formation (Quizz, QCM, Devoirs surveillés, Productions personnelles, Entraînement aux épreuves, Questionnaire oral...)
- Évaluation en entreprise (Entretiens tripartites avec le Maître d'apprentissage)
- Entretiens individuels d'évaluation formative, de régulation, de bilan jusqu'à l'inscription à la certification visée.

Références : Taux moyens du CFA régional

	2022-23	2021-22	2020-21	2019-20
Taux de réussite du BTSa AP dans l'UFA	-	-	-	-
Taux de réussite globaux <i>Effectif présenté</i>	-	87% 2200	90% 1303	90% 1053
Insertion professionnelle (Enquête réalisée 6 mois après la fin de formation)	-	en cours	44%	44%
Taux de poursuite d'étude	-	en cours	50%	44%
Satisfaction globale Apprentis entrants (Enquête réalisée en début de formation auprès de l'ensemble des apprentis du CFA) <i>Répondants / Sondés</i>	89% 600/2531	90% 365/2485	92% -	94% -
Satisfaction globale Apprentis sortants (Enquête réalisée en fin de formation auprès de l'ensemble des apprentis du CFA) <i>Répondants / Sondés</i>	-	68% 354/2400	83% -	86% -
Taux d'abandon globaux	-	14%	11%	-

Retrouvez également tous les résultats globaux du CFA Aktéap sur notre site internet.

Après la formation

Suites de parcours possibles / Passerelles :

- Licences ou Licences professionnelles (spé. Aménagement du paysage, terrains de sports, assistant concepteur paysagiste, milieux naturels...)
- Écoles nationales Sup' de Paysages
- Ecoles d'ingénieurs (JUNIA, INH)
- Contrats de spécialisation

Débouchés professionnels :

- Responsable de chantiers en entreprise paysagiste.
- Responsable / Agent technique au sein d'une collectivité (service espaces verts...).
- Responsable de structures paysagères sportives ou de loisirs...
- Technicien supérieur en bureau d'études.

Modalités financières

Aucuns frais de scolarité pour l'apprenti.

La formation est éligible à la prise en charge financière par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'entreprise d'accueil.

Coût annuel moyen préconisé par France Compétences : 7 000 €.

Pour les employeurs publics d'État et hospitaliers, la formation est également prise en charge par ces derniers en totalité.

Pour les employeurs publics territoriaux, la formation est prise en charge à 100% par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%*	100 %*
2 ^{ème} année	39%	51%	61 %*	100 %*
3 ^{ème} année	55%	67%	78 %*	100 %*

* Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

Cas particuliers :

- Vous étiez déjà en contrat d'apprentissage, dans le cas d'une succession de contrats chez le même employeur ou un nouvel employeur pour un nouveau diplôme : maintien du salaire initial (augmentation seulement si modification de la tranche l'âge).
 - Vous poursuivez un parcours en formation en apprentissage après une 1^{ère} année de BTS ou BTSA sous statut scolaire : la rémunération sera celle d'une 2^e année d'exécution du contrat.
 - Une majoration de 15 points est applicable à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 - Diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
 - Qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
 - Durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.
- À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

Aides financières de l'apprenti

- Aide pour l'acquisition du **1^{er} équipement** (selon OPCO).
- Aide pour l'**hébergement** (maxi 6 € par nuitée lors des périodes de formation au CFA).
- Aide pour la **restauration** (maxi 3 € par repas lors des périodes de formation au CFA).
- Aide au financement du **permis de conduire** de 500€ pour les apprentis majeurs.

Délais d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à compter de janvier.

Le contrat d'apprentissage peut débuter en entreprise 3 mois avant la date de début de la formation.

Intégration possible en cours de formation et tout au long de l'année selon le diagnostic du positionnement à l'entrée pour réduction de la durée de la formation.

Publics accueillis

Formation proposée sous statut d'apprentissage exclusivement.

Accès par transport

- Parc à vélo.
- Ligne de bus à proximité : Lignes C, 2, 5, 15.
- Gare TGV Ter à proximité : gare de Chambéry – Challes les Eaux à 15 min (à pied ou en bus).

Accessibilité P.M.R. des locaux

Oui en partie.

Les + de la formation

• Engagements et partenariats

- Possibilité de voyages d'études ou de stage dans l'UE dans le cadre des programmes ERASMUS.
- Adhérent à l'UNEP.
- Approche durable avec une prise en compte des enjeux environnementaux.
- Nombreuses sorties pédagogiques.

• Restauration

- Cantine / self sur place.
- Commerces alimentaires et de restauration à proximité.

• Hébergement

- Quelques studios au sein de la Fondation du Bocage.
- Liste de foyers étudiants ou résidences étudiantes transmise par l'UFA.

Matériel / Équipement

- Salles de cours équipées vidéo projection, Espace numérique, Salle d'examen pour les CCF...
- Plateau technique :
 - Pour la reconnaissance des végétaux : présence sur le site d'un arborétum et d'une exploitation horticole.
 - Pour les travaux pratiques : présence d'une halle paysagère en partie couverte pour la maçonnerie paysagère ; d'un atelier pour l'entretien et les réparations du matériel ; de plusieurs parcs paysagers ; logiciels d'infographie.

Coordonnées de l'UFA



L.A.P. Costa de Beauregard

340 rue Costa de Beauregard
73000 CHAMBÉRY
04 79 33 44 22
chambéry@cneap.fr
www.fondationdubocage.org

Référente Handicap

Coline BLANCHET
coline.blanchet@cneap.fr

CFA de rattachement :



(siège régional)
4 rue de l'Oratoire
69300 CALUIRE ET CUIRE
cfa@akteap.cneap.fr
www.cfa-creap.com

Association loi 1901
Numéro UAI : 0693764S
N°SIRET : 50304921500026